

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 juillet 2017**  
~~~~~

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE DROIT PRIVÉ  
ENTRE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET  
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT  
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 juillet 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Nicole MORERE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILLOING, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Daniel REQUIRAND à M. Louis VILLARET, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Mme Florence QUINONERO à M. Jacky GALABRUN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Maria MENDES CHARLIER

Absents : Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61-2, 62 et 63,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 11 ;

VU la délibération n° 1289 du conseil communautaire en date du 2 mai 2016 se prononçant favorablement sur le transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016, dernier arrêté en vigueur, fixant les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier ses compétences en matière d'Eau et d'Assainissement ;

VU la réunion du Comité technique en date du 7 juin 2017,

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 du décret précité relatif au régime de la mise à disposition, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent, lorsque les besoins du service le justifient, bénéficier de la mise à disposition de personnels de droit privé pour la réalisation d'une mission déterminée,

CONSIDERANT qu' à l'occasion de la création de la Direction de l'Eau dans le cadre du transfert à la communauté de communes des compétences Eau et Assainissement, il s'avère qu'un salarié de l'Office de Tourisme Intercommunal est mis à disposition de la communauté de communes, à compter du 12 juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, pour y exercer à temps complet les fonctions de chargé de l'information et de la réglementation, pour lesquelles l'intéressé dispose des qualifications spécifiques requises,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est subordonnée à la conclusion d'une convention conclue entre l'administration d'accueil et l'employeur du salarié intéressé, qui doit être soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT que cette convention prévoit entre autres, que l'intégralité des salaires versés au salarié ainsi que les charges patronales seront remboursés par l'établissement d'accueil à l'établissement d'origine,  
CONSIDERANT que les besoins du service le justifient,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée relative à la mise à disposition par l'Office de Tourisme intercommunal à la Communauté de commune Vallée de l'Hérault, de Madame Bérénice Rivière en vue d'occuper le poste de chargée de l'information et de la réglementation au sein de la Direction de l'eau de la Communauté de Communes, et ce à compter du 12 juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de mise à disposition et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1504 le 11/07/2017  
Publication le 11/07/2017  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 11/07/2017  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170710-lmc1104136-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

## **CONVENTION**

### **de mise à disposition d'un salarié de droit privé**

**entre**

L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SAINT GUILHEM LE DESERT VALLEE DE L'HERAULT représenté par Monsieur Benoit PIQUART, Directeur, d'une part

**et**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT représentée par Monsieur Louis VILLARET, Président, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2017, d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016, dernier arrêté en vigueur, fixant les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier ses compétences en matière d'Eau et d'Assainissement ;

Considérant que les besoins du service le justifient,

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par l'Office de Tourisme intercommunal Saint Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault de madame Bérénice RIVIERE, salariée de l'EPIC, disposant des qualifications techniques spécialisées en vue d'assurer les missions de chargée de l'information et de la réglementation auprès de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à raison d'un temps complet effectué à temps partiel 80% par semaine, à compter du 12 juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

##### **Article 2 : Nature des activités**

La présente convention est prononcée dans le cadre du transfert à la communauté de communes, des compétences Eau et Assainissement nécessitant la création de la Direction de l'Eau.

### **Article 3 : Conditions d'emploi**

La salariée mise à disposition exercera ses fonctions à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc de Camalcé sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Jérôme DUBOST, Directeur de la régie de l'eau.

L'organisation du travail est la suivante : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12 h30 et de 14h à 17h30.

La salariée mise à disposition est soumise aux mêmes obligations que les fonctionnaires, ainsi qu'aux règles d'organisation et de fonctionnement de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

La relation au travail reste régie par l'ensemble des dispositions applicables dans l'Office de Tourisme intercommunal Saint Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault (*contrat de travail, code du travail, convention collective...*).

### **Article 4 : Rémunération et remboursement**

L'Office de Tourisme intercommunal Saint Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault assure la rémunération de la salariée mise à disposition.

La collectivité d'accueil rembourse à l'employeur du salarié les rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature versés au salarié, soit la somme de [REDACTED] par mois sur la base du salaire de juin 2017.

Les indemnités liées au remboursement des frais de déplacement sont versées par la collectivité d'accueil.

### **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de la salariée peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, moyennant un préavis de 1 mois.

### **Article 6 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 7 :** La présente convention est, avant signature, transmise à la salariée concernée, afin qu'elle puisse exprimer son accord sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies.

Convention établie le 12 juillet 2017 à Gignac en deux exemplaires.

Fait à .....,  
Le .....  
Pour la Communauté de communes  
Vallée de l'Hérault,  
Prénom, nom et qualité du signataire :

Fait à ..... ,  
Le .....  
Pour l'Office de Tourisme  
Intercommunal Saint Guilhem le Désert  
Vallée de l'Hérault,  
Prénom, nom et qualité du signataire :